

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

**RÈGLEMENT 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-01 RELATIF À
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025 a été adopté le 10 février 2025 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines modalités prévues au règlement 2025-01 notamment l'ajout d'une catégorie d'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE - 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 -
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR DANVILLE**

L'article 6 est modifié en ajoutant la catégorie d'immeuble suivante :

Code d'utilisation 5833 (Hôtel à caractère familial) 1,2
*Si la catégorie d'immeuble comprend également un logement, le taux logement sera ajouté à la catégorie.

**ARTICLE - 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 -
TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR DANVILLE**

L'article 8 est modifié en ajoutant la catégorie d'immeuble suivante :

Code d'utilisation 5833 (Hôtel à caractère familial) 1,2
*Si la catégorie d'immeuble comprend également un logement, le taux logement sera ajouté à la catégorie.

ARTICLE - 3 - DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, le 11 août 2025

Martine Satre, mairesse

Daniel René
Directeur général par intérim

Avis de motion	12 mai 2025
Adoption	11 août 2025
Avis public d'adoption	15 août 2025
Entrée en vigueur	15 août 2025